



### Public

Titulaires du SSIAP3 ou équivalence en poste dans la fonction.



### Durée

21 heures (3 jours)



### Lieu

Dans nos locaux (accès ascenseur) ou en intra dans les locaux de votre entreprise



### Tarifs

400 € TTC

**Prérequis :** S.S.T. ou PSC1 de moins de deux ans, attestation de l'employeur justifiant 1607 heures dans la fonction de SSIAP3 dans les 36 derniers mois.

## PROGRAMME DE LA FORMATION

### 1- ACCUEIL : (0,30h)

### 2- REGLEMENTATION : (4h)

Evolution réglementaires dans les ERP :

- Dispositions générales.
- Dispositions particulières et spéciales.

Evolutions réglementaires dans les IGH :

- Rappel des textes sur les moyens de secours.
- Rappel sur le code du travail
- Rôle du chef de service de sécurité incendie en qualité de membre de jury aux examens SSIAP.

Connaissance de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié.

### 3- NOTIONS DE DROIT CIVILS ET PENALS : (2h)

Les Codes Civil et Pénal :

- La délégation de pouvoir et la délégation de signature.
- La responsabilité civile et responsabilité pénale.
- Le délit de mise en danger de la vie d'autrui.

Cette séquence vise à apporter une culture générale en matière d'environnement juridique.

### 4- FONCTION MAINTENANCE : (2h)

Les contrats de maintenance des installations de sécurité.

Contextes d'obligations réglementaires.

Aspects juridiques :

- les contrats avec obligation de moyens, de résultats - Différents types de contrats :
- le contrat de types "prédictifs", "préventifs".
- le contrat de types "correctifs" ou "curatifs".

Normalisation. Analyse critique et retours d'expérience.



### Participants

Maximum de  
15 personnes  
par session



### Dates

Les dates de sessions sont disponibles  
sur notre site internet\* ou sur  
demande auprès de M. LE QUINTREC  
(responsable formation)



### Objectifs

Obtenir le diplôme SSIAP3 par  
équivalence, satisfaire aux obligations  
de maintien des connaissances (arr. du  
02/05/2005, art. 7).



### Recyclage

Tous les 3 ans avant  
la date d'anniversaire  
de l'obtention du  
diplôme.

## PROGRAMME DE LA FORMATION

### 5- ÉTUDE DE CAS : (3h)

Analyse d'un projet de construction et d'aménagement ou réaménagement dans l'existant :

- Rappel de la méthode.
- Lecture de plan.

Rédaction d'une notice technique de sécurité.

### 6- L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉS : (3h)

Mise en application des obligations réglementaires en matière d'accessibilité aux handicapés dans les établissements recevant du public au sens de la loi du 11 janvier 2005 et ses décrets et arrêtés d'application.

Les dispositions réglementaires :

- Les commissions accessibilité.
- Les exigences réglementaires générales.
- Les exigences dimensionnelles et qualitatives.
- Autorisation de travaux (composition du dossier, réunion de chantier).
- Visite, réception par commission d'accessibilité.

Analyse critique et retours d'expérience.

### 7- ANALYSE DES RISQUES : (4h)

Identifier les situations de risques de déclenchements d'incendies et d'accidents corporels. Assurer le suivi et le bon achèvement des travaux. Evaluation du maintien du niveau de sécurité (protection des personnes et des biens).

Le document unique : évaluation des risques professionnels pour la sécurité des travailleurs (rappel). Le plan de prévention (rappel). Evaluation des risques de travaux par points chauds (rappel). Etude d'un cas pratique.

### 8- MOYENS DE SECOURS : (2h)

Evolution des textes réglementaires

Moyens d'extinction incendie (internes et externes, entretien et vérifications)

Moyens d'alerte des secours

Dispositions visant à faciliter l'intervention des secours

Connaître et savoir exploiter un S.S.I

## VALIDATION DE LA FORMATION : (0,30h)

La présence à l'ensemble des séquences du recyclage est obligatoire.

Transmission à l'employeur d'une appréciation individuelle des agents pendant les séquences pratiques (Dans le cas d'une défaillance notoire le centre de formation proposera une remise à niveau).

Un diplôme par équivalence, conforme à la réglementation, est remis à l'occasion du premier recyclage des personnels titulaires des diplômes ou des qualifications reconnues équivalentes par les arrêtés du 18/05/1998. Ce diplôme est signé par le DDSIS ou son représentant. Attestation de formation.

Une évaluation écrite est effectuée à l'entrée et à la fin de la formation. Acquisition des connaissances évaluée tout au long de la formation (après chaque module) par des questionnements directs.

## MOYENS PEDAGOGIQUES :

**Théorie** : Exposés-débats, supports audio-visuels, support de cours individuels, SSI pédagogique.

**Pratique** : Moyens d'évaluation : Travaux pratiques, études de cas, mise en situation.

### CADRE REGLEMENTAIRE

Les personnels des services de sécurité incendie en exercice doivent se soumettre, en matière de sécurité incendie, à un recyclage triennal organisé par un centre de formation agréé conformément aux dispositions de l'arrêté du 02 mai 2005.

Site internet\* : <http://www.securiteam.fr/index.php/accueil/options-formation/>

PF - Version 4 - 14/03/2024

**RS5643, MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER - 10/12/2021**



5 rue Simone Signoret – 56100 LORIENT  
Tél. : 02.97.85.92.91 – Fax : 02.97.81.12.05 – Mail : [options-formation@securiteam.fr](mailto:options-formation@securiteam.fr)

